



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MARENNE ADOUR CÔTE-SUD
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018 À 18 HEURES 30
SALLE LADISLAS DE HOYOS DU PÔLE CULINAIRE DE MACS À SEIGNOSSE

Nombre de conseillers :
en exercice : 54
présents : 44
absents représentés : 8
absents : 2

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-huit du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil communautaire de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud dûment convoqué le 19 septembre 2018, s'est réuni en session ordinaire, à la salle « Ladislav de Hoyos » du pôle culinaire de MACS à Seignosse sous la présidence de Monsieur Pierre FROUSTEY.

Présents :

Mesdames et Messieurs Pierre FROUSTEY, Frédérique CHARPENEL, Jean-Claude DAULOUÈDE, Patrick LACLÉDÈRE, Jean-Claude SAUBION, Alain LAVIELLE, Jean-François MONET, Benoît DARETS, Arnaud PINATEL, Nicole CHUSSEAU, Aline MARCHAND, Didier SARCIAT, Francis BETBEDER, Lionel CAMBLANNE, Xavier GAUDIO, Henri ARBEILLE, Delphine BART, Christine BENOIT, Jacqueline BENOIT-DELBAST, Nelly BÉTAILLE, Pascal BRIFFAUD, Pascal CANTAU, Éric COUREAU, Fabrice DATCHARRY, Anne-Marie DAUGA, Sylvie DE ARTECHE, Nathalie DECOUX, Jean-Luc DELPUECH, Louis GALDOS, , Christine GAYON, Valérie GELEDAN, Christine JAURY-CHAMALBIDE, Éric KERROUCHE, Francis LAPÉBIE, Michel LAUSSU, Marie-Thérèse LIBIER, Isabelle MAINPIN, Stéphanie MORA-DAUGAREIL, Michel PENNE, Kelly PERON, Jérôme PETITJEAN, Christine TOULAN ARRONDEAU, Françoise TROCCARD, Jean-Louis VILLENAVE.

Absents représentés :

M. Patrick BENOIST a donné pouvoir à M. Pierre FROUSTEY, M. Hervé BOUYRIE est suppléé par M. Bernard MORESMAU, M. Alain CAUNÈGRE a donné pouvoir à Mme Frédérique CHARPENEL, Mme Catherine COLL a donné pouvoir à M. Pascal BRIFFAUD, Mme Cécile CROCHET a donné pouvoir à M. Arnaud PINATEL, M. Michel DESTENAVE a donné pouvoir à M. Jean-Louis VILLENAVE, Mme Corine LAFITTE a donné pouvoir à Mme Françoise TROCCARD, Mme Patricia MARS-JOLIBERT a donné pouvoir à M. Michel PENNE.

Absentes : Mesdames Nathalie CASTETS et Chantal JOURAVLEFF.

Secrétaire de séance : Madame Christine BENOÎT.

OBJET : FINANCES COMMUNAUTAIRES - DÉCISIONS MODIFICATIVES

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude DAULOUÈDE

1) Budget principal

a) Mise en débat M. Caldeira

À l'issue de l'examen des comptes de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud pour les exercices 2010 et suivants par la Chambre régionale des comptes d'Aquitaine, et par un jugement prononcé le 16 juin 2017, la chambre régionale des comptes de Nouvelle Aquitaine a décidé que Monsieur Jean-François Caldeira, comptable de la

Communauté de communes au titre d'opérations relatives aux exercices 2012 et 2013, était débiteur de MACS pour six présomptions de charges soulevées à son encontre correspondant à un montant total de 97 672,65 €.

Par délibération du 18 octobre 2017, la Communauté de communes ne s'opposait pas à la demande de remise gracieuse présentée par Monsieur Jean-François Caldeira auprès du ministre délégué au budget.

Cette remise gracieuse ayant été accordée, avec un laissé à charge d'un montant de 3 549 €, il convient de procéder aux écritures comptables constatant le débet et la remise gracieuse.

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au constat de la mise en débet de Monsieur Jean-François Caldeira et de la remise gracieuse accordée.

Articles - Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 022 - Dépenses Imprévues	+ 3 549,00 €	
Chapitre 67 - Article 6718 : autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 94 123,65 €	
Chapitre 67 - Article 7718 : autres produits exceptionnels sur opérations de gestion		+ 97 672,65 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et par 46 voix pour et 6 abstentions de Mesdames Nelly Betaille, Anne-Marie Dauga, Nathalie Decoux, Valérie Geledan, Christine Toulan-Arrondeau et Monsieur Lionel Camblanne, approuve cette décision modificative.

b) Renouvellement du parc de tableaux numériques interactifs

Aujourd'hui, le parc de tableaux numériques interactifs (TNI) est composé de 178 pièces dont 150 ont entre 4 et 5 ans. 43 TNI présentent des incidents d'affichage.

Afin de permettre aux écoles de disposer d'un matériel de qualité répondant à leurs besoins et des dotations supplémentaires au sein de nouvelles classes, le renouvellement du parc de TNI envisagé nécessite une augmentation des crédits alloués à cette opération.

Une augmentation de 70 000 € de ces crédits permettrait le renouvellement de 56 TNI, au lieu de 28 en tenant compte des crédits initialement inscrits.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Opération 968 - Article 2183 : matériel informatique	+ 70 000,00 €	
Investissement Article 020 : dépenses imprévues investissement	-70 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

c) Sécurisation des données informatiques

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. En outre, la Communauté de communes devra, à compter de fin octobre, mettre en œuvre l'Open Data, c'est-à-dire ouvrir la consultation d'une partie de ses données au public.

Pareil contexte nécessite de sécuriser les infrastructures informatiques de manière sûre et quantifiable.

Cette sécurisation débute par des routeurs informatiques sécurisés répondant à des critères définis par l'agence nationale de la sécurité des services d'information (ANSSI).

Par ailleurs, les matériels utilisés par la Communauté de communes ne répondent pas aux critères de conformité définis par le référentiel général de sécurité (RGS 2.0).

Cette décision modificative permettra une mise en conformité des matériels et l'acquisition de routeurs informatiques sécurisés.

Sections - Opérations - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Opération 953 - Article 2183 matériel informatique	+ 115 000,00 €	
Fonctionnement Article 022 - dépenses imprévues	- 115 000,00 €	
Fonctionnement Article 023 - virement à la section d'investissement	+ 115 000,00 €	
Investissement Article 021 - virement de la section de fonctionnement		+ 115 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

d) Travaux hors compétence - commune de Capbreton

Cette décision modificative a pour objet de réévaluer le montant des travaux hors compétence réalisés sur le front de mer et concernant des poses de panneaux de signalisation dans le cadre de modifications de sens de circulation et de zones de stationnement payant, et de réfection de chaussées et trottoirs.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Investissement Article 45813 - travaux hors compétence Capbreton	+ 15 000,00 €	
Investissement Article 45823 - travaux hors compétence Capbreton		+ 15 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

e) Candidature aux épreuves de surf des Jeux olympiques 2024

Depuis de nombreuses années, MACS accompagne le développement et la promotion du surf dans toutes ses dimensions : sportive, économique, touristique.

Dans le prolongement de cet engagement historique, MACS a décidé de candidater, aux côtés du département des Landes et des communes de Soorts-Hossegor, Capbreton et Seignosse, pour accueillir l'épreuve de surf des Jeux olympiques Paris 2024.

Cette décision modificative permettra d'inscrire les crédits nécessaires pour conduire cette démarche collective, fédérer l'ensemble des soutiens et assurer la promotion du territoire de MACS comme lieu d'accueil privilégié du sport de haut-niveau en France et à l'international.

Articles/Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 011 - Article 6135 : locations mobilières	+ 5 000,00 €	
Chapitre 011 - Article 6232 : fêtes et cérémonies	+ 2 500,00 €	
Chapitre 011 - Article 6188 : autres prestations de service	+ 8 000,00 €	
Chapitre 65 - Article 6574 : subventions	+ 24 500,00 €	
Article 022 : dépenses imprévues	- 40 000,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

2) Budget annexe Transport

Amortissements

Suite à la mise à jour des durées d'amortissements et dans l'objectif de mise en conformité entre les états d'inventaires de la Communauté de communes et ceux de la Trésorerie, il est nécessaire d'ajuster les crédits ouverts, en dépenses et en recettes, pour la constatation des amortissements sur le budget annexe Transport.

Cette décision modificative a pour objet de permettre la régularisation du montant constaté des amortissements.

Sections - Articles	Dépenses	Recettes
Fonctionnement Article 6811 - Amortissements	+ 18 000,00 €	
Fonctionnement Article 023 - virement à la section d'investissement	-18 000,00 €	
Investissement Article 021 - virement de la section de fonctionnement		-18 000,00 €
Investissement : Article 28135 - amortissements		+ 18 000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

3) Budget annexe Port de Capbreton

a) Prise en compte des intérêts courus non échus

Chaque année, il convient, pour chaque budget concerné par des remboursements d'emprunts, de procéder à la constatation des intérêts courus non échus (ICNE) et d'annuler la constatation de l'année précédente.

Concernant le Port de Capbreton, la constatation des ICNE 2017 ayant été faite dans le cadre d'un budget annexe du SIVOM, l'annulation de cette constatation doit être effectuée sur un article budgétaire différent par rapport à la constatation des ICNE 2018.

Cette décision modificative permet d'inscrire les crédits nécessaires, en dépenses et recettes de fonctionnement, à cette régularisation.

Articles - Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 66 - Article 66112 : intérêts courus non échus	+ 21 300,00 €	
Chapitre 76 - Article 7688 : autres recettes financières		+ 21 300,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

b) Remboursement du capital des emprunts

Les échéanciers de remboursement des emprunts concernant le Port de Capbreton font apparaître une légère différence avec le montant prévu au budget primitif.

Cette décision modificative permet d'ajuster les crédits ouverts avec les échéances constatées de remboursement du capital des emprunts.

Articles - Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 - Article 1641 : emprunts	+ 100,00 €	
Opération 202 - Article 2313 : reconfiguration du Port de pêche	- 100,00 €	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

4) Budget annexe ZAE de Magescq - Solde acquisition du terrain De Mesmay

La parcelle de terrain « De Mesmay », acquise par le biais de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier », a fait l'objet de paiements intermédiaires entre 2013 et 2016. Le solde du paiement devait intervenir en 2017. Les crédits ouverts au budget primitif 2017 étaient de 225 680,00 €. Or, le montant du solde de l'acquisition était en réalité de 225 682,00 € et il convient de verser en 2018 la différence de 2,00 €.

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement du solde de l'acquisition de la parcelle « De Mesmay ».

Articles - Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 - Article 16876 : dettes auprès d'autres établissements publics locaux	+ 2,00 €	
Chapitre 16 - Article 1641 : emprunt		+ 2,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

5) Budget annexe ZAE de Capbreton - Solde acquisition du terrain Lulhe

La parcelle de terrain cadastrée n° AL 2 « Lulhe », acquise par le biais de l'établissement public foncier local (EPFL) « Landes Foncier », a fait l'objet de paiements intermédiaires entre 2014 et 2017. Afin de procéder au paiement du solde en 2018, il convient d'ajouter 2 000,00 € aux crédits ouverts au budget primitif 2018 pour les paiements à l'EPFL.

Cette décision modificative a pour objet d'ouvrir les crédits nécessaires au versement du solde de l'acquisition de la parcelle « Lulhe » susvisée.

Articles - Chapitres	Dépenses	Recettes
Chapitre 16 - Article 16876 : dettes auprès d'autres établissements publics locaux	+ 2000,00 €	
Chapitre 16 - Article 1641 : emprunt		+ 2000,00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve cette décision modificative.

Les présentes délibérations pourront faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de leur publication ou affichage et de leur transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
À Saint-Vincent de Tyrosse, le 28 septembre 2018

Le président,
Pierre Froustey

